

nous avons discuté lors d'une dernière réunion de la commission.

La construction de l'esprit critique de nos apprenants passe, entre autres, par cette éducation aux médias, laquelle abordera notamment et de manière transversale des contenus qui touchent à l'alimentation.

Je ne connais pas bien l'outil que vous avez cité, mais il peut être intéressant. Je vous propose donc de transmettre les informations dont vous disposez à ce sujet à l'équipe du Pacte qui étudie spécialement l'éducation aux médias et travaille également sur le plan de promotion de l'alimentation saine dans lequel s'insère ce développement de l'esprit critique par rapport aux sollicitations mercantiles. Cela correspond aux objectifs poursuivis par l'outil français que vous nous avez présenté.

Ce groupe du Pacte comprend des personnes issues des milieux associatifs et institutionnels, mais aussi des représentants de l'administration. Même si elles ont déjà une grande expérience dans le domaine, elles seront certainement heureuses de pouvoir s'enrichir de l'expérience française.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je ne connais pas tous les mécènes du Pacte et je ne sais pas s'il se trouve parmi eux l'un ou l'autre groupe industriel que ma question pourrait déranger...

Le reportage a été diffusé sur France 5 le 24 avril 2016.

J'ai pris note avec intérêt que vous proposez de transmettre des éléments aux groupes de travail du Pacte. Je vous transmettrai également toutes les autres informations dont je dispose.

L'enjeu de l'alimentation se trouve au centre des questions liées à la santé et au *marketing* publicitaire.

Je serai attentif au dossier et j'espère que nous assisterons très rapidement à des concrétisations.

7.22 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel à un cours d'éducation civique européenne»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Dans une carte blanche multipartite publiée dans *Le Soir* du 9 mai dernier, jour de l'anniversaire de la déclaration Schuman, Guy Verhofstadt insistait sur l'importance de relancer la dynamique européenne. Pour ce faire, il évoquait l'importance d'une éducation civique européenne commune dans chaque État membre.

Le 10 juillet 2008, le Comité économique et social européen a voté un avis sur «Comment concilier dimension nationale et dimension européenne dans la communication sur l'Europe». Cet

avis recommande au niveau européen de mettre à disposition des élèves un socle commun de connaissances rassemblant l'essentiel de l'histoire et des valeurs européennes dans les programmes scolaires d'instruction civique. En outre, le 24 mars 2009, le Parlement européen votait une résolution «Dialogue actif avec les citoyens sur l'Europe». Celle-ci demandait aux États membres de favoriser la mise en place d'un cours sur l'histoire de l'intégration européenne et le fonctionnement de l'Union et invitait la Commission européenne à soutenir financièrement la promotion de ces projets de cours d'éducation civique européenne dans les programmes scolaires de tous les États membres.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer le suivi donné à cet avis du Comité économique et social européen et à la résolution du Parlement européen? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle inscrite et impliquée dans ces réflexions? Comment les référentiels actuels d'histoire et de formation géographique et sociale contribuent-ils à l'éducation civique européenne des élèves?

Que devrait-il encore être amélioré, voire renforcé en la matière? Quelles sont les discussions actuelles à ce propos au sein du Conseil des ministres européens de l'Éducation? Les intentions d'alors se sont-elles ou vont-elles se concrétiser vers un cours au contenu unique dans tous les États membres de l'Union? Dans ce cadre, des échanges avec des écoles étrangères seront-ils favorisés et facilités?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'avis du Comité économique et social européen recommandait de mettre à la disposition des élèves un socle commun de connaissances qui rassemblait l'essentiel de l'histoire et des valeurs européennes. Vous l'avez dit, Guy Verhofstadt évoquait la semaine dernière l'importance d'une éducation civique européenne commune. Ce n'est évidemment pas étranger aux préoccupations évoquées ici dans le cadre de la commission chargée de plancher sur le futur cours de philosophie et de citoyenneté.

La déclaration finale de la dernière conférence des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe qui a eu lieu en avril dernier reprend l'engagement des États membres à lancer la prochaine phase de la mise en œuvre de ce cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie en le testant aux niveaux national, régional et européen. Ce cadre regroupe, sous forme de compétences nécessaires à une culture de la démocratie, les valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et compréhension critique nécessaires à l'exercice de la citoyenneté démocratique et au dialogue interculturel. Il comprend une vingtaine de compétences qui seront accompagnées d'une vingtaine de descripteurs par compétence. Ces descripteurs ont été testés par 1 250 enseignants répartis dans une trentaine de

pays. Un séminaire à destination des formateurs de formateurs a été organisé en février dernier à Strasbourg. Trois formateurs de l'IFC ont participé à ce séminaire.

Ce cadre sera ensuite proposé à tous les États membres comme instrument de référence.

Son utilisation contribuera à dispenser, dans et par l'école, un enseignement fondé sur des contenus communs, cohérents et de qualité en matière d'éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

Dès sa publication au lendemain de cette conférence, cette déclaration a été adressée aux deux groupes de travail chargés d'écrire les référentiels du cours de philosophie et de citoyenneté de manière à ce qu'ils puissent, le cas échéant, s'en inspirer. Ce cadre de référence devrait trouver sa place sur le site en préparation pour accompagner les enseignants qui seront chargés de mettre en œuvre l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et/ou le nouveau cours.

En apprenant que la Flandre et plusieurs pays avaient déjà déclaré vouloir participer à une phase pilote, je prendrai dans les prochains jours les contacts nécessaires avec le directeur des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour m'informer plus avant sur les conditions d'une participation éventuelle.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je remercie la ministre pour cette réponse.

Dans la dynamique du décret relatif au cours de philosophie et de citoyenneté, il me semblait important d'attirer votre attention sur le rappel fait par Guy Verhofstadt concernant «l'appel à un cours d'éducation civique européenne». Je constate que vous avez l'intention de profiter de cette opportunité en impliquant directement les personnes concernées afin d'intégrer différents éléments dans la mise en œuvre de ce décret.

Je m'en réjouis. Votre souhait de faire participer la Communauté française à un projet pilote européen dans ce cadre, me paraît également pouvoir être un atout permettant d'élargir la réflexion.

7.23 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Barèmes des professeurs d'académie (ESAHR)»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question lors de nos débats budgétaires.

Depuis Bologne, les professeurs de musique de l'enseignement artistique à horaire décalé qui enseignent en académie doivent être titulaires d'un master et d'un CAP qui devraient leur permettre de jouer du barème 501. Or, ces professeurs, qui représentent deux pour cent de la masse des enseignants, relèvent du barème 301 comme les régents. Ce cas unique dans l'administration de la

Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un signal négatif par rapport à l'enseignement artistique.

On m'a rapporté une série de contacts informels sur cette problématique, tant avec votre prédécesseur qu'avec le ministre-président. Il semble que l'opportunité d'une action en justice ait été à nouveau évoquée ainsi que la proposition de créer un barème hybride permettant de concilier la rémunération liée au barème 501 avec le nombre spécifique des 24 périodes exigées dans cet enseignement à horaire décalé.

Pourquoi les enseignants de ce type d'enseignement sont-ils toujours soumis au barème 301? Bénéficieront-ils de la réforme des titres et fonctions? Avez-vous eu des contacts à ce sujet? Qu'en est-il ressorti? Comment est reçue l'hypothèse d'un barème 501 hybride? Quels seraient les risques si un recours en justice était introduit? Une estimation des indemnités a-t-elle été réalisée?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ma réponse sera aussi technique que la question, je m'en excuse par avance.

Les enseignants de l'ESAHR ne sont effectivement pas concernés par la réforme actuelle des titres et fonctions, cette dernière limitant son champ d'application à l'enseignement obligatoire. En cela, rien de neuf par rapport au régime ancien dans la mesure où les titres et fonctions de l'ESAHR étaient déjà régis en dehors du cadre des titres et fonctions de l'enseignement obligatoire par un décret de 1998.

Par ailleurs, la réforme des titres et fonctions dans l'ESAHR avait déjà été réalisée en 2009 par l'intégration dans le régime des titres des masters organisés depuis 2002 par les écoles supérieures des arts. Cette réforme a donc permis de mettre en adéquation les fonctions de l'ESAHR avec les nouveaux titres délivrés par l'enseignement supérieur artistique. On ne peut donc pas considérer que l'ESAHR ait été négligé par le gouvernement ou ait été défavorisé par rapport à d'autres secteurs.

La situation actuelle du régime de rémunération des enseignants dans l'ESARH n'est pas directement liée à la réforme des titres et fonctions. Ce régime découle d'une autre réforme antérieure concrétisée dans le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Il n'est pas inutile de rappeler que si ce décret a confirmé l'ancrage de l'ESAHR comme structure d'enseignement à part entière, il a aussi imposé des mesures de rationalisation, en clair, d'économies. L'ancien système de rémunération du personnel enseignant, relativement complexe, était caractérisé par six échelles barémiques. Il a été radicalement simplifié par l'imposition d'une échelle unique – le barème 301 – applicable aux titulaires d'un diplôme supérieur de type court, autrement dit bachelier.